



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Conforme aux directives du MEES en vigueur dès 2014-2015

Adopté en assemblée générale le 23 mai 2019
Adopté par le Conseil d'établissement le 6 juin 2019

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 241
élèves

Nom de la directrice : Anne Gaudreau

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Anne Gaudreau

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Anne Gaudreau,
_____ (psychoéducation), _____ TES et _____ (technicienne responsable du service de
garde)

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Observations des enseignants et de l'ensemble du personnel Recensement des avis de comportement et des enquêtes pour intimidation réalisées par la direction en collaboration avec la psychoéducatrice	Recensement des avis de comportement et des enquêtes réalisées par la direction et la psychoéducatrice: mai 2019
Forces du milieu	
<ul style="list-style-type: none"> • Climat relationnel • Peu de manifestations de : vols, vandalisme, insultes envers les enseignants, cyber intimidation • Plan de surveillance stratégique sur la cour d'école pour les enseignants et les éducateurs et surveillants du SDG. Et instauration de zones de récréation. • Programme Vers le pacifique : reconduction du volet des médiateurs et tournée des classes en début d'année pour rappeler les 4 étapes de résolution de conflit (psychoéducation). • Implication des médiateurs dans l'encadrement de certaines zones de jeux sur la cour de récréation (par exemple, le ballon poire). • Établissement par la psychoéducatrice des règles de jeu de soccer en collaboration avec les élèves impliqués dans les conflits lors de ce jeu. • Présence de la TES sur la cour de récréation et retours sur les situations auprès des élèves. • Formation ARASS (Arrêter- Rappeler-Aider- Sécuriser-Suivre) par la psychoéducatrice au personnel du service de garde et offerte de façon volontaire au personnel enseignant : <i>L'intervention sur-le-champ est une technique efficace pour tuer dans l'œuf l'escalade qui suit trop souvent le comportement inadéquat. Elle vise à habiliter les membres du personnel des écoles à intervenir systématiquement lorsqu'ils sont témoins de comportements répréhensibles (CSDM).</i> • Ateliers intimidation TANDEM • Poursuite du système d'encadrement des élèves par le personnel. • Le personnel applique le code de vie. 	

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Insultes, moqueries et gestes agressifs entre les élèves pendant les heures de dîner et les récréations • Développement d'une responsabilité collective et partagée entre toutes les personnes qui surveillent sur la cour d'école dans le règlement des conflits sur-le-champ • Surveillance active permettant d'intervenir de façon précoce. 	<p><u>Notre cible pour 2019-2020 est de réduire le nombre de gestes agressifs sur la cour d'école.</u></p>	<p>Plan de surveillance stratégique sur la cour d'école pour les enseignants et les éducateurs et surveillants du SDG (zones de récréation).</p> <p>Formation ARASS à l'ensemble du personnel en collaboration avec la psychoéducation et la TES.</p> <p>Vers Le Pacifique- Gestion des conflits : présentation par cycle au gymnase de différents thèmes portant sur la prévention des actes de violence, à raison de 2 à 3 fois par année (psychoéducation et TES).</p> <p>Jeux d'été et jeux d'hiver : présentation diaporama au gymnase en début de saison par la psychoéducatrice et la TES des règles des jeux et des différentes zones de jeux.</p> <p>Reconduction du programme de médiateurs sur la cour d'école (choix et formation des élèves par la psychoéducation).</p> <p>Animation de zones de jeux spécifiques par des élèves animateurs de 5^e-6^e année : soccer, ballon-poire, et ballon panier (supervisés par la psychoéducation et TES).</p> <p>Ateliers intimidation SPVM ou TANDEM</p> <p>Poursuite du système d'encadrement des élèves par le personnel.</p> <p>Présence de la TES sur la cour de récréation aux deux récréations .</p>	<p>Les élèves utilisent un langage respectueux en tout temps.</p> <p>Les élèves prennent conscience de la portée de leurs mots inadéquats lorsqu'ils font des blagues entre eux.</p> <p>Le personnel applique le code de vie et continue de signaler de manière rigoureuse selon le protocole, les situations de violence ou d'intimidation.</p> <p>L'ensemble du personnel développe des compétences spécifiques à la gestion des conflits et au signalement de situations d'intimidation (ARASS).</p> <p>Les élèves développent des habiletés croissantes dans la résolution de leurs conflits.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Signature du code de vie par les parents dans l'agenda scolaire (signifiant leur engagement).

Information aux parents via l'agenda, le Journal de début d'année et le site internet de l'école : distinction entre conflit et intimidation

Signature des avis de comportements par les parents.

Participation des parents aux rencontres avec la direction.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">Verbalement ou à l'aide de la fiche de signalement, informer tout adulte de l'école qui fera le suivi auprès de la direction.	<ul style="list-style-type: none">Par téléphone ou à l'aide de la fiche de signalement, informer l'enseignant ou la direction de la situation et lui exposer les faits connus.	<ul style="list-style-type: none">Rencontrer la direction ou la psychoéducatrice afin de l'informer de la situation et lui exposer les faits connus.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La Loi met en lumière la responsabilité des intervenants scolaires de protéger non seulement l'intégrité et la sécurité de la victime, mais aussi celle des témoins et de l'auteur de l'agression.

Malgré son geste, l'auteur de l'agression demeure un élève en développement envers qui nous avons une responsabilité éducative qui est celle de le rendre socialement responsable tout en préservant avec lui un lien affectif.

Le défi, en ce qui a trait à l'intimidation et la violence, est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Le dispositif de signalement vise à ce que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.

Des moyens confidentiels sont mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente (*Fiche de signalement* et personnes désignées dans l'école).

Références

- Code de déontologie des ordres professionnels
- Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Règlement relatif à la gestion du dossier personnel de l'élève.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- 1. Réception du signalement par la direction.**
- 2. Dans un délai maximal de 24h, évaluation de la demande et début de l'enquête qui nécessite de compléter le document intitulé *Rapport d'enquête réalisée suite à un signalement d'intimidation ou de violence***
 - Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le(s) agresseur(s) présumé (s)
 - Dans l'intérêt des élèves, les parents sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions

- 3. Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation**

C'est l'enquête sur les faits avérés qui sert de base à l'analyse de la situation. L'enquête et l'analyse de la situation sont réalisées par la direction, la psychoéducatrice et tout autre membre du personnel concerné par la situation. Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires (à noter : un conflit entre deux enfants de pouvoir égalitaire n'est pas de l'intimidation. En contrepartie, toute situation répétée impliquant un rapport de force est de l'intimidation l'intention ayant été de blesser ou non).

Définitions :

- *Conflit : discussion animée, entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue et qui peut se régler par la médiation.*
- *Intimidation et violence : Extraits de la Loi sur l'Instruction publique (1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

1.1° «**intimidation**»: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

3° «**violence**»: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

4. **Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation**

5. **Application des sanctions disciplinaires**

Tout comportement d'intimidation sera sanctionné.

Les mesures de suspension sont décidées par la direction de l'école, s'il y a lieu.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - La rassurer, lui refléter le courage qu'elle a eu en décidant de dénoncer la situation, insister sur le fait qu'elle n'est pas responsable et que pour nous, l'intimidation n'est absolument pas tolérée dans notre école. - Proposer un plan de raccompagnement lorsqu'elle aura à se retrouver face à ses pairs. - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et progressivement l'amener à plus long terme à prendre sa place. - L'aider à identifier les pairs avec lesquels elle se sent en sécurité (sur la cour, sur le trajet de l'école). 	<p>Suivis ponctuels auprès de la victime par la direction ou la psychoéducatrice afin de s'assurer que les gestes de l'agresseur ont cessé et ce, même après une durée de 1 semaine, 1 mois, 2 mois et plus si nécessaire.</p> <p>Suivi auprès des parents et du personnel de l'école, s'il y a lieu.</p>
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer sa protection en intervenant rapidement. - Valoriser le courage des témoins qui dénoncent. - Faire la distinction entre dénonciation et <i>stoolage</i> ou <i>snitchage</i>...(le <i>stool</i> ou le <i>snitch</i> dénonce une situation en vue d'en obtenir un avantage personnel ou pour mieux paraître, alors que la dénonciation est un geste social visant à dénoncer une injustice). - Intervenir auprès d'un groupe d'élèves, au besoin. 	<p>Rencontre avec la direction, la psychoéducatrice ou la TES suite à l'enquête.</p>

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de la fréquence, de la gravité du geste et de l'impact possible sur la victime. - Prendre position en nommant les choses, dénoncer le rapport de force, défaire les justifications. - Appliquer une conséquence immédiate selon l'âge de l'enfant et la gravité de la situation, et amener l'auteur sur le chemin de la remédiation ou de la réparation. - S'assurer de comprendre l'origine des gestes posés par l'élève afin de procéder à une intervention qui tient compte de ses besoins. - Implication de l'élève dans des activités (ou comités) lui permettant de développer des habiletés sociales positives. 	<p>L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête réalisée suite au signalement de la situation. Voici des exemples de sanctions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excuses, réflexion verbale ou écrite. • Rencontre enseignant/élève dans le but de corriger la situation (au besoin, la direction). • Rencontre enseignant/élève et communication avec les parents (par écrit ou en personne selon le cas. Nommer le manquement aux règles de vie et décrire la situation observée et des mesures éducatives appliquées). • Avis de comportement. • Rencontre élève, enseignant, intervenants, direction et parents. • Établissement d'un contrat de comportement. • Réparation ou remplacement du matériel, travaux communautaires. • Retrait temporaire d'une activité (classe ou école). • Travail scolaire à l'école durant une journée pédagogique. • Refus de participation à une ou des sorties. • Arrivée et départ de l'école par l'entrée principale. • Suspensions internes au bureau de la direction • Suspensions externes de l'école • Suspension de l'autobus scolaire • Copies de phrases qui insistent sur des comportements positifs • Retrait de la classe, des récréations, dans le cas de récidives, de violence verbale ou physique • Exclusion de l'école. 	<p>Rencontres ponctuelles par la directrice, la psychoéducatrice ou la TES avec l'auteur et la victime afin de valider que la situation est réglée.</p> <p>Valider au besoin avec les parents et le personnel de l'école.</p>

Élaboration d'un protocole visant à traiter les dévoilements de situations d'agressions sexuelles

Compte tenu de la mise en place par le MEES d'un contenu d'enseignement relatif à l'éducation à la sexualité en 2018-2019, les écoles se dotent d'un protocole visant à traiter adéquatement les dévoilements d'agression sexuelle qui pourraient surgir. Le protocole retenu est celui proposé par la CSDM.

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler la situation à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai.

- ✓ gestes à caractère sexuel, avec ou sans contacts physiques, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;
- ✓ risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation

1. Écouter

<ul style="list-style-type: none">✓ Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. « Je te crois » « Je suis désolé que cela te soit arrivé »✓ Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger.✓ Être rassurant pour lui. « Merci de me faire confiance et de m'en parler » « Tu as fait la bonne chose en venant me voir et de me parler de tes difficultés » « ce n'est pas de ta faute »	<ul style="list-style-type: none">✗ Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté. « Tu n'es pas seul » « Je vais t'aider. Nous allons aller voir ensemble une personne qui va t'aider pour régler la situation » « Comment aimerais-tu faire ça ? »✗ Ne pas interroger l'enfant et le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ.
---	--

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève.

- ✗ Ne pas mettre les notes dans le DAP puisque les informations peuvent portées préjudices à l'élève concerné ou à un tiers.

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

Aide-mémoire pour la direction

À faire immédiatement

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

Communiquer avec les parents **que si la DPJ le juge approprié**. Elle avise alors :

- Des actions réalisées avec l'enfant
- Donne de l'information sur le soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève
- Donne de l'information sur les services possibles de l'école et du corridor de services disponibles.

Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation). Mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité au besoin.

Mentionner aux adultes précédemment impliqués dans la situation que **le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille**. La confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur. Consigner les notes prises par le 1^{er} et vous-même dans un dossier sous clé pour lequel s'applique les règles de la confidentialité.

Pour réfléchir

Faire équipe avec un professionnel du domaine psychosocial. L'analyse d'un professionnel est souhaitable pour déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place.

Pour faire un signalement

Montréal, Direction de la protection de la jeunesse 514 896-3100
Montréal, pour les familles anglophones (Batshaw) 514-935-6196

Vous pouvez téléphoner aux lignes conseils :

Offrir un soutien

Si l'élève s'est confié ou souhaite se confier à d'autres personnes, comme des amis, l'école gagne à y être préparée et prévoir les mesures nécessaires pour assurer un climat scolaire sain et positif qui est propice aux apprentissages.

Si l'élève s'est confié à un adulte qu'il connaît mais avec lequel il a peu de contact durant la semaine (ex. son enseignant de l'année dernière), prévoir des modalités pour que l'adulte puisse croiser l'élève et assurer une présence sécurisante auprès de ce dernier.

Veiller à la confidentialité et à la discrétion des interventions.

Offrir un support à l'élève avec les services de l'école.

Services de l'école : _____



Référer l'élève et sa famille selon le continuum de services pour un soutien et un accompagnement.

Services du CIUSS : _____